

LA CLASSE OUVRIÈRE ET LE SYNDICALISME EN FRANCE DE 1789 À 1965

par Georges VIDALENC (1885-1967)

Ancien Directeur du Centre d'éducation ouvrière (C.E.O.)
de la Confédération générale du Travail - Force ouvrière (C.G.T.-F.O.)

édité en 1969
par la Confédération générale du Travail - Force ouvrière (C.G.T.-F.O.)
avec le timbre de la Fédération du Livre C.G.T.-F.O.

Chapitre 5^{ème}:

1884 - 1914 L'ÂGE HÉROÏQUE DU SYNDICALISME

Il faut bien reconnaître que la loi Waldeck-Rousseau, autorisant la création de syndicats professionnels, ne fut pas de celles qui passionnèrent l'opinion publique, celle-ci s'intéressant plus volontiers aux crises ministérielles et aux scandales parlementaires. Seuls quelques esprits avertis, venus d'ailleurs de tous les horizons politiques, en comprirent l'importance et réfléchirent aux conséquences qu'elle pourrait avoir. Parmi eux, il faut citer le marquis de la Tour du Pin qui *«prévoit dans le syndicalisme naissant la force dominante dont les manifestations allaient avoir une influence prépondérante sur le développement de la vie sociale. Désormais la loi de l'offre et de la demande ne s'exercera plus entre un patron et un ouvrier, mais entre la classe patronale et la classe ouvrière. C'est le glas du régime dit de liberté du travail, c'est-à-dire de l'isolement de l'ouvrier et de l'absolutisme du patron»*.

«Nous mesurons mieux aujourd'hui l'importance de cette idée nouvelle. Les chefs d'industrie, pour qui la reconnaissance des droits du travailleur apparaît comme une chose monstrueuse, vont se voir arracher peu à peu ce qu'ils ne veulent pas concéder, si bien que les positions vont être à l'inverse de ce qu'elles étaient auparavant; jusqu'ici, dans l'établissement du contrat de travail, le capital aggloméré avait affaire à l'ouvrier isolé, et le débat entre eux avait été plus que sommaire, on peut dire nul; la fixation de salaire avait été arbitraire et déterminée seulement par le degré de misère des populations, le règlement d'atelier et les autres conditions de travail étaient plus arbitraires encore de la part de l'employeur à l'égard de l'employé, sans autre règle que le degré d'humanité du premier et de besoin du second. Aujourd'hui tout cela va changer, le taux des salaires sera débattu par le syndicat et celui-ci déterminera presque seul le règlement d'atelier par des coutumes qui feront loi pour le patron ou le directeur» (302).

En fait les propos de La Tour du Pin constituaient une anticipation un peu audacieuse et très optimiste et pendant longtemps encore l'action des syndicats n'aura pas ce caractère général et déterminant qu'il lui prête, car à côté du texte législatif il fallait placer la coutume, les traditions, les préjugés, surtout le désir très vif du patronat de ne rien abandonner de ses prérogatives et les relations de travail ne furent pas sensiblement améliorées dans l'immédiat. Pourtant, malgré les réserves et les limitations qu'elle comportait, la loi nouvelle contenait quelques avantages précieux que signalèrent les juristes:

«Il importe de remarquer que si les syndicats sont limités, quant aux personnes capables de les fonder
(302) La Tour du Pin la Charce, *Jalons de route*, Paris 1907, p.155.

et aux objets qu'il leur est permis de poursuivre, leur condition légale est supérieure à celle des associations déclarées, régies par la loi ultérieure de 1901 et que leur capacité juridique se rapproche sensiblement de celle des associations reconnues d'utilité publique. Il s'ensuit que lorsque des personnes exerçant des professions similaires ou connexes, voudront s'associer pour la défense de leurs intérêts professionnels, il leur sera préférable de prendre la forme du syndicat, plutôt que celle d'une association déclarée» (303).

Ce point de vue n'échappera pas plus tard à certains des travailleurs et facilitera notamment la transformation des amicales de fonctionnaires en syndicats. Mais il n'en était pas question en 1884 et ces avantages et possibilités échappaient encore à la plupart des salariés mal informés. Il faudra plusieurs années avant qu'ils se réconcilient avec la notion d'un syndicat légal et non plus clandestin, d'une action au grand jour et non plus limitée à des conciliabules secrets et qu'ils comprennent qu'un tel organisme pouvait être une arme puissante entre des mains vigoureuses. Ce fut d'ailleurs l'incompréhension patronale, l'hostilité systématique, brutale et inintelligente dans bien des cas, qui les attacha à ce syndicat dont beaucoup n'avaient pas voulu tout d'abord et qui leur en fit comprendre tout l'intérêt. Puisque les patrons la combattaient, et furieusement parfois, c'est que l'institution était bonne.

«La haute industrie avait laissé voter la loi de 1884 avec une certaine indifférence, elle se réservait d'en interdire l'application. Ne régnait-elle pas dans les ateliers et les usines, les mines et les chantiers, comme dans les bureaux et les magasins? Et quand les ouvriers naïvement voulurent profiter des libertés nouvelles, on leur apprit qu'ils se trompaient. Dans toutes les régions industrielles, dans le Centre comme dans le Nord, la même guerre implacable fut menée contre les organisations naissantes. Des patrons métallurgistes fermèrent leurs établissements et les rouvrirent après quelques jours écoulés, disant aux ouvriers: «Nous vous reprenons, mais d'abord vous nous donnerez les livrets qui vous ont été remis par votre Chambre syndicale». Force leur était de consentir à l'échange. Aux environs de Valenciennes, ils durent assister, le cœur serré, à une étrange parade d'exécution: leurs pauvres papiers entassés au milieu d'une cour et détruits par le feu. A Paris même, des placards apposés sur les portes de quelques usines annonçaient: «Ici, on n'embauche pas les syndiqués». Ceux qu'ils s'étaient donnés pour chefs, leurs présidents, trésoriers, secrétaires, étaient inexorablement chassés et poursuivis par une persécution tenace et prolongée, leurs noms figuraient sur des listes noires que n'hésitaient pas à dresser, pour l'usage de leur classe, les mêmes patrons qu'indignent si fort les prescriptions syndicales» (304).

Il n'est que de rappeler la dure grève que les mineurs d'Anzin durent mener en 1884 pour obtenir la reconnaissance de leur syndicat, légal ne l'oublions pas, ou plus simplement pour obtenir que l'adhésion au syndicat ne fut pas considérée comme un suffisant motif de licenciement. En fait ils n'eurent pas gain de cause et ce n'est qu'en 1898 qu'ils purent s'organiser à peu près librement. On sait que c'est cette grève de 1884 qui inspira le *«Germinal»* d'Émile Zola et on sait aussi que le Conseil d'administration de la puissante compagnie réunissait alors le duc Audiffret-Pasquier et Jean Casimir-Périer, personnalités notables du *Centre droit* et du *Centre gauche* qui, séparés en politique, se trouvaient ici en plein accord.

La Compagnie qui, en raison d'une crise, avait vu diminuer ses ventes et baisser ses recettes, avait pris la double initiative de licencier un certain nombre d'ouvriers et d'imposer aux autres, sous prétexte d'un nouveau mode de décompte du salaire à la tâche, une réduction de leurs gains, lesquels ne dépassaient pas pourtant trois francs cinquante par jour... Par protestation des mineurs avaient décidé la grève. Ils avaient trouvé des appuis parmi les parlementaires d'extrême gauche, qui avaient demandé au gouvernement d'intervenir en arbitre. Mais la Compagnie avait refusé l'arbitrage. En son nom d'Audiffret-Pasquier avait adressé au *«Matin»* une lettre dans laquelle il *«protestait de toutes ses forces»* contre tout essai d'intervention gouvernementale. Interpellé à la Chambre des Députés, Raynal, ministre des travaux Publics, s'était rallié à la thèse de la Compagnie: *«L'État ne doit pas intervenir dans la question des salaires, c'est là une flagrante usurpation»* (305).

Après plusieurs semaines de luttes et de misère, les grévistes avaient dû capituler, vaincus par la faim.

Rappelons également les grèves de 1897 aux mines de La Grand'Combe et de 1898 au Creusot pour obtenir du tout puissant M. Schneider qu'il voulut bien respecter la loi. Dans la pratique avec ou sans la reconnaissance légale, l'ouvrier syndiqué continuait à être considéré comme le pelé, le galeux dont venait tout le mal l'élément subversif à éliminer et que l'on se croyait autorisé à combattre par tous les moyens.

(303) Trouillot et Chapsal, *«Commentaire de la loi du 1^{er} juillet 1901»*, Paris 1901, p.401.

(304) Daniel Halévy, *«Essais sur le mouvement ouvrier en France»*, Paris 1901, p.51.

(305) Beau de Loménie, Ouvrage cité, t. II, Paris 1947, p.95.

Des propositions de loi furent votées à la Chambre en 1886 et 1899 pour réprimer les atteintes au droit syndical, atteintes dont les patrons d'alors étaient coutumiers, mais elles échouèrent devant l'hostilité du Sénat, gardien convaincu et vigilant des intérêts capitalistes plus encore que de la Constitution. Rien d'étonnant par conséquent si les ouvriers critiquaient sans ménagement certaines modalités de la loi et dénonçaient ses insuffisances, mais rien d'étonnant non plus si leurs organisations, mêmes légales, mêmes modérées inquiétaient une bourgeoisie et des pouvoirs publics à mentalité sclérosée.

Nous pouvons juger de l'état d'esprit des uns et des autres par les déclarations d'un ouvrier à la *Commission d'enquête parlementaire* instituée par Waldeck-Rousseau lors des discussions relatives à la loi de 1884:

«Il appartient au gouvernement républicain de s'occuper enfin des déshérités, de ceux auxquels on a sans cesse imposé une lourde part des charges sociales et qu'on a toujours oubliés dans la répartition des bénéfices? Votre enquête peut avoir comme résultat de sauver les ouvriers, et avec eux la société, des désespoirs violents. L'ouvrier n'est point d'une autre race que les favorisés de la fortune et de la science, il souffre parce qu'il sent qu'il n'a pas dans la famille française la place qu'il mérite d'occuper. C'est lui le paria qui dans les tournois pacifiques de l'industrie contribue à la gloire du pays, c'est lui qui ferait la sécurité de ses frontières si jamais elles étaient menacées. Nous remercions donc le ministre qui a compris que le plus grand souci du législateur doit être de travailler à l'instruction de l'ouvrier et qu'en l'élevant sans cesse en bien-être et en dignité on augmente la richesse et la grandeur de la France» (306).

Cette déclaration sera confirmée à la *Conférence ouvrière internationale* qui se réunit à Paris en 1886. Soixante syndicats parisiens, quinze groupements provinciaux et quelques délégués étrangers y prirent part. Les Parisiens, comme il fallait s'y attendre, s'y montrèrent les plus actifs et les plus ardents, ils déclarèrent notamment:

«La loi de 1884 semble donner aux ouvriers le droit d'association professionnelle, mais la nécessité de déposer à la préfecture les noms des administrateurs rend cette liberté illusoire... Les ouvriers ne jouiront vraiment du droit de se coaliser et de s'assurer que lorsqu'auront disparu les articles 414 et 415 du Code pénal...».

Cela ne les empêchait pas pourtant de profiter de cette loi imparfaite, ni d'utiliser la *Conférence* pour réclamer, avec un sens très net des réalités: l'abolition du livret ouvrier, l'élection de délégués mineurs à la sécurité, une loi sur les accidents du travail. Et voici leur programme de réalisations immédiates:

«Nous demandons que l'enfance soit rendue à l'école, que la journée des adultes soit limitée à huit heures, avec une journée de repos par semaine, que la responsabilité non seulement civile, mais pénale, des patrons soit effective en matière d'accidents, mais surtout, pour assurer l'application de la loi, que les inspecteurs bourgeois soient désormais remplacés par des inspecteurs élus par les ouvriers ou choisis par les chambres syndicales ouvrières. Ajoutons à cela, la réforme des conseillers prud'hommes» (307).

Même orientation avec le souci de préparer l'avenir dans la déclaration du cordonnier Steinmetz:

«Ce qu'il faut avant tout, c'est que les ouvriers se préparent par le groupement corporatif, par la création de cours professionnels et de Bourses du Travail, par l'étude approfondie de toutes les grandes questions économiques et sociales, à prendre en mains la direction de la production».

Il y a là un ensemble de revendications qui nous sont maintenant familières, que nous jugeons modérées et légitimes dans leur principe, dont la plupart ont été réalisées, mais qui surprisent les contemporains et provoquent l'indignation ou les sarcasmes des bien pensants. Parmi ces invectives, nous retiendrons ce commentaire de la conservatrice *«Revue des deux mondes»*, porte-parole autorisé de la bourgeoisie:

«Voilà; voilà le Code du travail rêvé, non par tous les ouvriers, mais par une sorte d'avant-garde bruyante qui mène à l'assaut une partie de la classe ouvrière et telles sont les grandes lignes de la réforme générale qu'on dicterait au Parlement» (308).

Mais Arthur Desjardins pouvait se rassurer car le Parlement n'était alors nullement disposé à accepter de tels principes et de telles réformes. Le problème d'une législation du travail approprié aux nouvelles conditions de l'industrie était pourtant posé. Au *«laissez faire»* des économistes libéraux, difficilement soutenable dans son intégralité, allait succéder une politique d'intervention de l'État, provoquée, parfois même imposée, par des masses ouvrières de plus en plus nombreuses, de plus en plus averties, de mieux en mieux orga-

(306) Cité dans l'article du comte d'Haussonville: *«Le combat contre la misère: coopération et participation aux bénéfices»*, Revue des deux mondes, 15 décembre 1885.

(307) Procès verbaux de la *Conférence internationale ouvrière*, Paris, 1887.

(308) A. Desjardins, *«Le Code civil et les ouvriers»*, Revue des deux mondes, 15 mars 1888.

nisées et qui agiront à la fois sur le plan syndical et sur le plan politique. A cette époque, la République est définitivement installée, son principe n'est plus guère contesté par la majorité des citoyens et les divers partis qui se disent ou se croient démocratiques, n'auront plus d'excuses pour refuser ou éluder des réformes sociales indispensables et urgentes. Toutefois, ils auront de dures batailles à mener, ils auront à triompher de redoutables coalitions d'intérêts privés habiles à se prétendre défenseurs de l'intérêt général et aussi ils craindront souvent d'inquiéter ou de mécontenter une clientèle électorale timorée et peu favorable aux innovations.

Cependant, si les ouvriers sont désormais syndiqués légalement et libres d'agir au grand jour, s'ils sont électeurs et si l'on doit tenir compte de leurs suffrages, il s'en faut que la condition des salariés soit toujours satisfaisante. Les salaires ont augmenté d'environ 18% entre 1870 et 1890, mais le coût de la vie a augmenté davantage, la journée de travail est encore longue et souvent accablante, les règlements d'atelier oppressifs et surtout l'habitat ouvrier est encore un scandale. En 1885, une enquête de Georges Picot, de l'*Académie des Sciences morales et politiques*, révèle la persistance de conditions aussi lamentables et démoralisantes que celles dénoncées par Buret et Villermé en 1840, Adolphe Blanqui en 1848 et Louis Reybaud en 1855. Voilà sa description de certains quartiers populaires:

«A Paris, rue Sainte-Marguerite et Saint-Antoine, dans les rues qui avoisinent les Halles, dans le quartier Saint-Séverin, autour de la place Maubert, on trouve des encombrements hideux que la loi ne devrait pas tolérer. Franchissez le seuil, pénétrez dans l'allée étroite et sombre, vous serez pris à la gorge par une odeur fétide, produite par les odeurs ménagères et les latrines, en avançant à tâtons, vos pieds heurtent contre les premières marches de l'escalier, si vos mains s'appuient sur le mur, vous le sentez froid et gluant. Des plombs, partout démunis de leur housse, ou des cuvettes à eaux ménagères non fermées, saturent d'émanations délétères l'air qu'on respire dans ces bouges. Pour augmenter le rendement des immeubles, les pièces ont été divisées; parmi les cabinets loués, les uns ne sont éclairés qu'en second jour, les autres ne le sont que par des châssis dormants, de sorte que l'air n'y est jamais renouvelé» (309).

Sans doute, on a beaucoup construit à Paris et on construit encore car les grands travaux ne s'arrêtent pas avec Haussmann, mais le rythme de la construction est toujours en retard sur celui de l'augmentation de la population et d'ailleurs les nouveaux immeubles, plus confortables et plus hygiéniques certes, mais de loyer notablement plus élevé, ne sont pas accessibles aux masses laborieuses chassées des maisons abattues et exilées vers la périphérie. Cette médiocre condition du logement et certainement une des causes du mécontentement des travailleurs, ils ont conscience en effet de ne profiter que très faiblement des progrès matériels et de l'équipement moderne à la réalisation desquels ils collaborent pourtant activement.

A l'usage, les ouvriers ont compris quelle arme précieuse pouvait être le syndicat si les adhérents y étaient nombreux et dynamiques, s'il était dirigé par des hommes énergiques et éclairés, associant l'intelligence au courage et la prudence à l'esprit de décision et ils se prendront à l'aimer, même quand il n'est encore qu'un modeste départ, mais sans renoncer à l'améliorer et accroître ses possibilités. Si la grande masse des salariés demeura longtemps défiante par ignorance, elle eut des dirigeants qui, malgré la surveillance et les menaces qui pesaient directement sur eux, comprirent l'importance de cette arme légale et apprirent à la manier. Mais durant les années quatre-vingt-dix, c'est seulement un petit nombre qui s'intéresse aux problèmes sociaux et songe à accorder aux déshérités cette place à laquelle ils ont droit dans la famille française.

Le patronat et les pouvoirs publics ne montraient nulle hâte à accorder les concessions, en face de ce monde du travail qui les inquiète, mais qu'ils ne connaissent guère et ne cherchent pas à mieux comprendre, leur attitude est de réserve ou d'hostilité et ils n'accordent guère plus de confiance ou de sympathie aux modérés qu'aux violents, d'où des réactions de combat chez les salariés, ce qui explique pourquoi l'époque est peu favorable à la paix sociale. Dans une atmosphère d'orage, revendications ouvrières et résistances patronales s'affrontent durement et les pouvoirs publics pesaient de tout leur poids du côté de la résistance. Les grèves étaient nombreuses, tumultueuses et provoquaient souvent des échauffourées accompagnées d'arrestations à propos desquelles les juges sévissaient sans indulgence et parfois même sans équité. Les provocations patronales et policières ne manquaient pas, pas plus que les violences populaires qui étaient d'ailleurs souvent le fait des éléments inorganisés.

Il faut retenir, à titre d'exemple, pour comprendre cette époque tourmentée, le tragique épisode de la grève de Decazeville, une grève de mineurs qui dura de janvier à juin 1886, et qui fut marquée par des actes de violence exceptionnels. En particulier, la foule des grévistes envahit un jour les bureaux de la *Compa-*

(309) Cité par H. Forestier, *«La famille ouvrière dans sa maison»*, Paris 1941. Le témoignage de Picot est de 1885, mais plus de cinquante ans plus tard, le banquier Lehideux, qui ne passait pas pour particulièrement sensible, s'écriait: *«J'ai vu des appartements dans lesquels vivent des ouvriers de Boulogne-Billancourt. Il faut que ces hommes soient des saints pour être des patriotes»*. (Cité par Alfred Fabre-Luce, *«Journal de la France»*, t.2, Paris, 1942, p.299.

gnie, s'empara de l'ingénieur Watrin, qui était particulièrement détesté, et le précipita par la fenêtre parmi d'autres manifestants qui l'achevèrent. Acte barbare et odieux, sans aucun doute, mais il faut savoir que, depuis des mois avant le conflit, Watrin poursuivait une politique systématique de diminution des salaires et qu'il recevait de la *Compagnie* une ristourne de dix pour cent sur les compressions qu'il parvenait à opérer. Cela explique, évidemment sans les justifier, les violences barbares d'une population fruste, épuisée de travail et de misère. Il faut savoir aussi que la *Compagnie des mines* avait alors pour président M. Léon Say, financier notable, administrateur en outre de la *Compagnie des Chemins de fer du Nord* et du *Journal des Débats*, parlementaire et plusieurs fois ministre, ce qui illustre superbement la collusion de la politique et de la finance. Les hommes du *Centre droit* et ceux du *Centre gauche* pouvaient différer d'opinion quant au soutien d'un ministère, mais ils étaient en complète communauté de vues quand il s'agissait de défendre les privilèges économiques et les dividendes des classes possédantes et ils ne consentaient aux réformes indispensables que contraints et forcés et avec des considérants qui prenaient parfois allure de provocations (310).

Malgré de tels épisodes révélateurs des conditions de travail et de la mentalité ouvrière et en dépit de la concentration industrielle et financière qui s'opérait sous leurs yeux, la plupart des économistes et des chefs d'entreprises, s'attardaient encore à proclamer leur foi dans un libéralisme économique, bien périmé pourtant en ce qui concernait les problèmes de la main-d'œuvre et de sa rétribution. Bien sûr, ils ne dédaignaient pas de se tourner vers l'État pour obtenir des subventions ou des tarifs douaniers protecteurs, voire des interventions militaires vengeresses, mais ils restaient idéologiquement attachés à l'autorité absolue et unique du patron dans son entreprise et se refusaient à accepter la moindre intervention venue du dehors en faveur de leurs ouvriers, la loi sociale et l'action syndicale leur étaient également odieuses, ils faisaient échec à la loi par leurs représentants au Parlement, par leur pression sur une *Inspection du Travail*, mal armée et insuffisante, et ils se défendaient contre le syndicat par le congédiement des «meneurs» et des «fortes têtes», par les listes noires et le *lock-out*.

Aussi, les possibilités d'entente étaient-elles rares. Car de leur côté, les syndicats qui commençaient à se constituer et prendre force encourageaient les ouvriers à la revendication et les partis ouvriers et socialistes qui avaient maintenant quelques représentants à la Chambre des députés, menaient au Parlement et dans le pays, des campagnes vigoureuses, dictées par les mêmes principes et visant les mêmes objectifs.

Nous pouvons retenir à ce propos quelques éléments du programme du *Parti Ouvrier*, rédigé en 1890, par Jules Guesde et Paul Lafargue:

«Repos hebdomadaire, journée de huit heures, interdiction de travailler avant quatorze ans et surveillance protectrice des apprentis par les corporations ouvrières, minimum légal de salaire, à travail égal salaire égal, instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants, mise à la charge de la société des vieillards et invalides du travail, responsabilité des patrons en matière d'accidents du travail, intervention des ouvriers dans l'établissement des règlements d'atelier».

Toutes choses acquises aujourd'hui ou dont le principe n'est plus guère contesté, mais à l'époque un tel programme pouvait sembler d'une excessive ambition et même d'une flagrante absurdité. Évidemment, on pouvait bien citer quelques entreprises dans lesquelles régnait un climat de paix sociale, notamment les établissements Léon Harmel, au Val des Bois en Champagne, que nous avons déjà signalés, mais Léon Harmel était un patron d'une assez exceptionnelle qualité et ses ouvriers étaient eux aussi d'une espèce particulière: vivant à la campagne, restés presque paysans de mentalité, logés de façon décente, n'étant pas en contact avec les rancœurs et les rancunes d'autres travailleurs plus mal traités, ni avec les houles de la politique. Cette réussite, pour sympathique qu'elle soit, ne saurait être un argument en faveur du paternalisme, malgré la noblesse de sentiments qui inspirait Léon Harmel.

Qui pouvait, en effet, à cette époque, parmi les patrons comme parmi les ouvriers, souscrire à ce qu'il appelait «un principe de droit naturel»:

«Le patronat est, comme son nom l'indique (patronus, dérivé de pater), une extension de la paternité. Le patron sert de protecteur et d'appui à son protégé, il s'intéresse à lui, lui vient en aide et le soutient. De l'ouvrier au patron et du patron à l'ouvrier, il y a des relations analogues à celles qui, dans les familles, rattachent les enfants au père et le père aux enfants» (311). «Le patron est, de la part de Dieu, investi du devoir et du droit, non seulement d'assurer la prospérité de l'exploitation, mais encore de constituer et de

(310) Voir à propos de la grève de Decazeville, la brochure d'Alexandre Zévaès ayant ce titre, Paris, 1938.

(311) L. Harmel, «Catéchisme du patron», Paris 1889, p.2.

gouverner l'ensemble des personnes placées sous sa direction, selon les lois de la famille, de la société et de l'Église. S'il n'en était ainsi, les agglomérations ouvrières conduiraient nécessairement à la ruine sociale et à l'irrégion» (312).

Son paternalisme se traduisait d'ailleurs par une intervention permanente dans la vie et les idées de ses ouvriers, intervention que ceux-ci eussent pu, à bon droit, juger abusive, s'ils n'avaient pas été doués d'une particulière mentalité. Qu'on en juge:

«C'est un devoir rigoureux pour le patron, d'interdire dans son usine les mauvais livres et les mauvais journaux, du moment qu'il a la possibilité de le faire» (313).

«Il ne faut tolérer, en aucune façon, les discours contre la morale, la religion ou l'autorité. C'est une obligation pour lui, de proscrire les doctrines impies et révolutionnaires, les conversations licencieuses, les paroles obscènes, la moquerie irrégieuse, en un mot tout ce qui dans les paroles peut blesser les droits de Dieu, vicier l'esprit ou corrompre le cœur de ses ouvriers» (314).

Et naturellement, Léon Harmel condamne l'école neutre, c'est-à-dire laïque, mauvaise et dangereuse à ses yeux:

«C'est un devoir de charité pour le patron de détourner ses ouvriers d'envoyer leurs enfants à de mauvaises écoles» (315).

On comprend bien que ce paternalisme, véritable mise en tutelle, ne pouvait guère réussir ailleurs qu'au Val des Bois. Malgré les qualités personnelles de Léon Harmel, son dynamisme, sa compréhension de certains soucis d'indépendance ouvrière qui lui faisait confier la gestion de quelques œuvres ou services aux ouvriers eux-mêmes, sa direction devait parfois sembler encombrante, abusive, oppressive même et il est bien certain que les ouvriers des grands centres, ou des travailleurs du bâtiment ou de la métallurgie ne l'auraient pas longtemps tolérée.

Une hirondelle ne fait pas le printemps et on sait que le paternalisme généreux de Léon Harmel n'était guère approuvé, moins encore accepté par les autres patrons, même ceux qui partageaient ses idées religieuses. On en peut juger par les réactions que provoqua dans leurs milieux, en 1890, une proposition de loi d'Albert de Mun, qui, d'accord avec une *Conférence internationale* de Berlin, demandait comme âge minimum d'entrée au travail: douze ans dans les pays du Nord et dix ans dans les pays du Sud et envisageait en outre le repos hebdomadaire obligatoire le dimanche et une limitation du temps de travail pour les femmes et les enfants. Le patronat français se déclara presque unanimement hostile et manifesta son irritation:

«On ne s'étonnera pas que tous ceux qui ont qualité et compétence pour discuter cette question et l'éclairer de la lumière des faits, se prononcent énergiquement contre l'intervention de l'État dans notre pays. L'industrie française est unanime, et une association dont l'opinion emprunte une autorité exceptionnelle à l'expérience et au dévouement de ses membres: l'Association des patrons catholiques du Nord, n'admet pas que l'État s'immisce dans le règlement du travail, soit au point de vue de la durée, soit au point de vue du mode de labeur».

En somme, les patrons n'avaient rien compris ou ne voulaient rien comprendre, ils continuaient à penser en 1890 comme en 1830 et 1840, que *«charbonnier est maître chez lui»*, qu'ils sont comme le capitaine de navire *«seuls maîtres à bord, après Dieu»*, que leur pouvoir est, et doit être, sans limites dans leur entreprise. Ils veulent ignorer tous les changements dans les techniques, les structures, les mentalités qui ont pu se produire depuis cinquante ans. C'est ainsi qu'en juge également H. de Moly, ancien magistrat et disciple de Le Play. Il met en relief l'importance des œuvres sociales créées par le patronat du Nord et s'en autorise pour protester contre toute intervention des pouvoirs publics:

«Le jour où l'État interviendra et s'interposera entre le patron et l'ouvrier, en faveur de celui-ci, le désaccord ne fera que croître». Crainte ingénue! Mais c'était pourtant reconnaître que le désaccord existait déjà malgré tant d'admirables œuvres sociales, mais Moly conclut en condamnant sans réserve "toute intervention qui aurait pour but de modifier arbitrairement la distribution de la richesse et la répartition des produits"» (316).

Saluons en passant cet *«arbitrairement»*. Les classes favorisées jugeaient sans doute, avec M. de Moly ou avec Thiers en 1850, que cette répartition et cette distribution étaient alors parfaitement équitables et ne sauraient être améliorées. Mais les salariés n'étaient certainement pas d'accord et ils vont, sans honte aucune, contester les principes mêmes sur lesquels repose la propriété tout comme la légitimité des hiérar-

(312) Même ouvrage. Page 25.

(313) Même ouvrage, p.92.

(314) Même ouvrage, p.92.

(315) Même ouvrage, p.131.

(316) H. de Moly, *«La réglementation du travail en France et les catholiques. La Réforme sociale»*, 1890.

chies sociales établies. C'est à cette époque que s'affirme vigoureusement dans les syndicats le sentiment de la conscience de classe, l'idée que les salariés n'ont pas leur juste part et la conviction que les travailleurs doivent faire leurs affaires eux-mêmes en présence d'une indifférence et d'une incompréhension presque générales. C'est ce que déclare Victor Griffuelhes qui sera plus tard un des secrétaires de la *Confédération générale du Travail*, qu'il animera de sa foi ardente et passionnée et marquera de son empreinte de 1901 à 1907.

«Les militants veulent farouchement être menés par des ouvriers, le mouvement ouvrier est le résultat d'une longue pratique, créée bien plus par les événements que par tels ou tels hommes, cette pratique est loin d'avoir une marche régulière... il en est ainsi parce qu'elle est le produit d'une vie, chaque jour renouvelée».

Évidemment, tous les ouvriers ne suivaient pas Griffuelhes et c'était une prise de position de militant averti qu'il présentait, mais cette déclaration a pourtant une portée considérable car elle correspond à un désir confus chez beaucoup de travailleurs de la base. Et parmi ces hommes inconnus, qui, à Paris ou en province, constituaient alors les effectifs syndicaux, surgissaient parfois des militants mieux informés et plus réfléchis dont le témoignage est précieux parce qu'il exprime ce que les obscurs pensaient et sentaient confusément. Retenons par exemple pour 1890 cette déclaration d'É. Maillard, ouvrier chaudronnier, à propos de la journée de huit heures, qui est déjà la grande revendication prolétarienne et qu'il justifie en ces termes, pour appuyer la proposition d'une grande manifestation internationale le 1^{er} mai 1890:

«C'est une mise en demeure que les travailleurs intéressés adresseront à leurs gouvernants respectifs. Le temps des gémissements, des suppliques et des pétitions est passé...»

Les capitalistes, au lieu de les diminuer, voudraient augmenter les heures de travail. En effet, les longues heures passées à l'atelier sont le moyen le plus sûr pour obtenir cette atrophie morale, cet état de désignation, cet abêtissement, qui fait de l'homme libre un esclave, du travailleur une bête de somme...»

Cette réforme n'est, à nos yeux, qu'un minimum des réformes exigibles; cependant, nous croyons que légalement appliquée, elle produira une amélioration sensible dans la condition des travailleurs. Nous attendons d'elle la régénération du prolétariat, une augmentation de sa dignité et de sa force intellectuelle, une augmentation et un aguerrissement de l'armée socialiste...».

Et il termine par cet appel aux travailleurs non encore organisés:

«Votre inconscience est la cause de tous nos maux, par votre indifférence coupable vous restez des êtres nuls, en dehors de l'humanité. Détachez-vous de ces faux principes, venez à nous dans nos groupements ouvriers, quels qu'ils soient: chambres syndicales ouvrières, groupements corporatifs ou groupes d'études sociales» (317).

Appel qui conserve encore toute sa valeur. Il est indispensable de nous arrêter un instant sur la propagande et les manifestations qui accompagnèrent alors l'idée de la journée de huit heures, pour en souligner l'ampleur et la puissance. Les Congrès ouvriers de Bordeaux et de Tours en 1888 avaient décidé l'organisation d'une manifestation en février 1889 mais le résultat avait été médiocre. A partir de 1890, il s'agit de manifestations de masses, fixées au premier mai et qui associent l'idée de la libération du travail à celle des *«trois huit»*, il s'agissait aussi de lui donner un caractère international en provoquant les démonstrations dans tous les pays, affirmant ainsi la solidarité de tous les travailleurs par-delà les frontières.

La propagande avait été habile et insistante dans les ateliers et sur les chantiers, et de son côté le gouvernement avait multiplié les précautions et mesures de défense, accumulant des forces de police et des troupes aux points névralgiques. Parallèlement, nombre de possédants, apeurés, quittaient une ville qu'ils craignaient de voir livrée au pillage, prenant ainsi des vacances prématurées, ou accumulaient des provisions comme en prévision d'un siège. Les espérances des uns étaient illusoires et les craintes des autres bien exagérées. Certes, ce premier mai 1890 témoigne de la vitalité et du regroupement des forces ouvrières et montre leur combativité, mais il ne fut nullement un début de révolution sociale. Toutefois, il faut bien noter qu'il eut figure d'avertissement et qu'il hâta le vote de différentes mesures, depuis longtemps à l'étude, mais qui traînaient dans les bureaux et commissions du Parlement:

- Suppression du livret ouvrier, 2 juillet 1890.
- Institution de délégués mineurs à la sécurité, 8 juillet 1890.
- Loi Bovier-Lapierre du 13 mai 1890, qui réprimait les atteintes patronales à la loi de 1884 sur les syndicats. (Cette loi fut d'ailleurs arrêtée par le Sénat et ne fut jamais votée définitivement).
- Création du *Conseil supérieur du Travail*, 22 janvier 1891.
- Création de l'Office du Travail, 20 juillet 1891.

Et il n'est pas interdit de penser que cette propagande et cette agitation qui affectèrent le monde entier,

(317) É. Maillard, «Le prolétariat international et la journée de huit heures», Bordeaux, 1890.

les discussions passionnées qu'elles suscitérent, ne furent pas sans influence sur la publication de l'encyclopédie *«Rerum Novarum»* par le pape Léon XIII le 15 mai 1891.

Quoi qu'il en soit, cet essai de mobilisation des forces ouvrières, constituait bien un avertissement sinon la mise en demeure que réclamait É. Maillard. Le rédacteur de la conservatrice *«Illustration»* ne n'y trompa pas :

«Le mot d'ordre donné a donc été ponctuellement observé, de sorte qu'on a pu entendre à peu près partout, au lendemain de cette journée qui avait causé tant de préoccupations, sinon tant d'inquiétudes, cette phrase prononcée dans toutes les langues: "En somme, il n'y a rien eu...". Cet essai de mobilisation des forces socialistes de tous les pays a une importance qu'on ne saurait nier, car cette tentative démontre la discipline avec laquelle la classe ouvrière sait obéir à un mot d'ordre international. C'est là un avertissement qui nous semble fait pour éveiller l'attention de l'État» (318).

Et Jules Simon, de son côté, écrivait dans *«Le Temps»*, non sans quelque mélancolie :

«Ce qui est grave, c'est le fait de s'être entendu par delà les frontières, d'avoir adopté un texte de réclamation commun, d'avoir mis en mouvement un si grand nombre de personnes appartenant aux nationalités et aux professions les plus diverses, d'avoir tenu, même dans les milieux les plus enflammés, la promesse qu'on s'était faite de ne pas mêler la politique à la revendication sociale et de ne pas fournir de prétexte à la répression violente. Il y a là une modification profonde de l'ordre social» (319).

Il semble presque regretter qu'il n'y ait pas eu prétexte à répression violente. En somme, les ouvriers inquiétaient toujours, s'ils manifestaient avec calme comme quand ils revendiquaient avec violence et il y avait toujours quelque chose à leur reprocher, leur tumulte et leur excitation ou leur calme et leur discipline. Par delà les frontières, à la tribune du Reichstag, l'abbé Winterer faisait écho à Jules Simon : *«Nous ne pouvons pas oublier, déclarait-il, que les armées les plus disciplinées sont les plus redoutables».*

Si le Premier Mai 1890 n'avait pas amené une modification profonde de l'ordre social, c'était du moins une démonstration riche de promesses, et Frédéric Engels, le vieux compagnon de travail et de lutte de Karl Marx, pouvait écrire, dans la préface d'une nouvelle édition du *«Manifeste Communiste»* :

«L'Internationale est plus vivace que jamais et il ne saurait y avoir de meilleur témoignage que la journée d'aujourd'hui. Au moment où j'écris ces lignes, le prolétariat européen et américain passe la revue de ses troupes mobilisées, et c'est la mobilisation d'une armée unique, qui marche sous un drapeau unique et qui a un but prochain: la fixation par la loi de cette journée de huit heures, revendiquée déjà par le Congrès de Genève en 1866, revendiquée à nouveau par le Congrès de Paris en 1889. Le spectacle auquel ils assisteront aujourd'hui, fera voir aux capitalistes et aux landlords de tous les pays, qu'en effet les prolétaires de tous les pays sont unis».

Le Premier Mai 1891 devait être également marqué par des cortèges revendicatifs, généralement pacifiques, mais à Fourmies, dans le Nord, devait se produire un incident tragique qui impressionna douloureusement le monde du travail. Les ouvriers du textile y étaient alors en grève et, suivant la coutume de l'époque, des troupes d'infanterie avaient été amenées pour renforcer la gendarmerie, garder les usines et protéger les non grévistes. Un cortège ouvrier, où se mêlaient hommes, femmes et enfants, se heurta à une compagnie de garde et un officier trop nerveux commanda le feu qui fit neuf morts, dont une jeune fille de seize ans et un enfant de treize ans.

De telles répressions indiquent bien que la partie n'était pas encore gagnée pour le monde du travail. Tous ceux à qui les conditions de l'époque étaient favorables, se souciaient peu de les voir modifier et de perdre éventuellement tout ou partie de leurs avantages, tandis que dans les éléments populaires les indifférents, les résignés, les craintifs, étaient encore les plus nombreux. Et la doctrine de la liberté économique était commode pour justifier l'état de fait et refuser tout changement. Recueillons ce plaidoyer d'un juriste :

«Réduire la journée, c'est au suprême chef attenter à la liberté du citoyen. L'ouvrier peut établir son industrie où il lui plaît, chez lui ou chez un patron, dans une ville plutôt que dans une autre. Il peut encore discuter le prix de ses services. Et il lui serait impossible de travailler chaque jour aussi longtemps qu'il le voudrait? Le législateur lui dirait: "Tu resteras à l'atelier 12, 10 ou 8 heures et jamais plus". Ce serait reconnaître à ce législateur le droit de régler tous nos actes à sa guise... La limitation de la journée porterait atteinte la plus grave aux droits de l'homme robuste et courageux qui, pour obtenir un supplément de salaire, voudrait rester à l'atelier et ne le pourrait plus» (320).

(318) *Illustration*, mai 1890.

(319) J. Simon, *«Le Temps»*, 3 mai 1890.

(320) M. David, avocat, *«Les relations entre les patrons et les ouvriers»*. Discours à la rentrée solennelle des conférences du barreau de Poitiers, 20 décembre 1890, Poitiers, 1890.